

# BULLETIN 2023 - MUNICIPALITÉ D'OTTER LAKE



## SAVIEZ-VOUS ?

**PERMIS:** Toutes les nouvelles constructions, démolitions, rénovations, installations septiques, puits, terrasse, quai, piscine et lotissements **NÉCESSITENT** un permis.

**PISCINES:** Une clôture, soit autour de votre terrain ou de votre piscine, est obligatoire.

**COUPE D'ARBRES:** Autorisation est nécessaire pour couper des arbres dans les 15 m de la zone riveraine protégée (10 m selon la pente). Une autorisation est également requise si vous envisagez de couper des arbres sur plus de 2 hectares de terrain.

**ROULOTTE?** Les roulottes nécessitent un permis. Le règlement se trouve sur notre site Web.

**MÉDAILLE D'IDENTIFICATION POUR CHIEN ET CHAT:** Votre animal de compagnie a-t-il une médaille? La médaille permet d'identifier votre animal s'il est ramassé par notre agent de contrôle des animaux. Elles sont disponibles au bureau municipal. Le cout est de 20 \$ par année.

**DATES POUR FEUX À CIEL OUVERT (sans foyer):** du 15 novembre au 15 mars de chaque année. Le permis est obligatoire et peut être obtenu auprès du Chef Pompier.

**FEU D'ARTIFICE:** Saviez-vous que les feux d'artifice ne sont autorisés que lors de certaines fêtes civiques? Journée nationale des patriotes (longue fin de semaine de mai), Fête nationale du Québec (24 juin), fête du Canada (1er juillet), congé civique (août) et fête du Travail (septembre). Règlement 07-03-2012

**STATIONNEMENT DE NUIT:** Saviez-vous que vous ne pouvez pas stationner un véhicule sur une route municipale la nuit (entre minuit et 6 h) en hiver (du 15 novembre au 15 avril) selon le règlement municipal 2016-12-09 et le règlement de la SQ 2011-01? Veuillez respecter les panneaux et règlements sur le STATIONNEMENT INTERDIT.

**LAVAGE DE BATEAU:** La municipalité a installé un poste de lavage de bateau au garage municipal, derrière la salle municipale. Vous devez obligatoirement laver votre bateau avant de le mettre à l'eau dans l'un de nos lacs. Règlement 02-09-2020. (Voir le site Web.)

**Système d'alerte d'urgence -** Le système vous contactera immédiatement par téléphone ou par e-mail des situations dangereuses dans la communauté. Si vous n'avez jamais reçu une telle alerte, vous devez contacter le bureau municipal et vous inscrire ou vous inscrire sur notre site Web.

## BUDGET 2023

Disponible sur notre site Web : [otterlakequebec.ca/budget](http://otterlakequebec.ca/budget)

## LES MEMBRES DU CONSEIL ET LES COMITÉS:

Disponible sur notre site Web

## ÉPANDAGE DE CALCIUM SUR LES ROUTES:

En juin et août (si la température le permet)

## PAIEMENT DES TAXES: Dû le 1er avril 2023.

Les comptes de taxes de plus de 300\$ sont payables en 3 versements, le 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2023. Nous acceptons les chèques postdatés si vous souhaitez les envoyer tous en même temps. **Modes de paiement:** comptant, chèque, débit et en ligne dans la plupart des grandes banques.

## GESTION DES DÉCHETS

### Horaire du dépôt:

8h à 17h le vendredi, samedi, dimanche et lundi

### Élimination des objets lourds (GRATUIT):

Le 3 et 4 juin 2023. (Un week-end seulement) **LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION NE SONT PAS ACCEPTÉS.**

## HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU

### MUNICIPAL:

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h

### RÉUNION MENSUELLE:

Deuxième mardi du mois à 19 h

## HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE:

(située à l'école Ste-Marie)

**Mardi:** 13 h à 16 h 30 et 19 h à 20 h 30

**Mercredi:** 13 h à 16 h 30

**Judi:** 13 h à 15 h et 18 h à 21 h

Veuillez noter que des ordinateurs et un accès Internet sans fil sont disponibles.

## Outils d'information

Site Web – [www.otterlakequebec.ca](http://www.otterlakequebec.ca)



Code QR vers notre site Web municipal  
**Facebook** – Municipalité-Municipalité d'Otter Lake